



TRÉLISSAC, le 11 Octobre 2019

Le Maire de TRÉLISSAC

à

KSP GA190729 CRC  
15/10/2019

Chambre Régionale des Comptes Aquitaine  
Poitou-Charentes  
à l'attention de M. Jean-François Monteils  
3, Place des Grands-Hommes  
CS30059  
33064 BORDEAUX CEDEX

Direction générale des services  
☎ 05.53.02.76.82  
dgs@ville-trelissac.fr

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Réf. : SD/CD-  
Vos réf. : KSP GD190574 CRC

15 OCT. 2019

NOUVELLE-AQUITAINE

**OBJET : Examen de gestion des exercices à partir de 2014**

Suite au rapport d'observations définitives que vous nous avez envoyé le 12 septembre 2019, nous avons pris connaissance de vos différentes recommandations qui relèvent pour l'essentiel de la mise en œuvre de procédures comptables. Leur défaut d'application que vous nous demandez de corriger avait donné lieu à des explications de notre part dans nos précédents courriers. Pour autant, nous nous conformerons à ces prescriptions.

A la lecture du dossier, nous observons que vous notez une amélioration de la situation financière de la commune, signe d'une gestion rigoureuse des affaires communales. Ainsi, nous sommes satisfaits de voir que vous relevez la maîtrise des charges de fonctionnement ce qui permet à la commune d'avoir notamment une capacité d'autofinancement brute supérieure à la moyenne des communes de même strate. Vous soulignez aussi l'évolution décroissante du poids de la dette sous l'effet d'un programme d'investissement allégé conforme aux engagements politiques. Par contre, nous ne saurions accepter que vous nous écriviez qu'en diminuant les impôts locaux de 6% « la commune de Trélassac a pris des décisions à l'encontre de ses intérêts ». En tout cas pas à l'encontre des intérêts des habitants. C'est sur la préconisation de la Chambre Régionale des comptes que l'autorité préfectorale (*c'est vous qui nous l'écrivez*) avait imposé une hausse de 15% des taux de fiscalité communale, aussi inappropriée qu'injustifiée, comme l'a suite l'a totalement démontré. Nous nous étions engagés à gommer au maximum cette mesure inique ; nous l'avons fait pour une très bonne partie et ce dont nous sommes fiers.

Nous relevons que le chapitre « gestion du personnel » n'appelle pas, de votre part, de remarques négatives. Pour autant, nous sommes surpris de constater que vous mainteniez un avis sur un certain nombre de points sans tenir compte – ou alors que partiellement – d'éléments d'informations que nous avons porté à votre connaissance.

Ainsi, à titre d'exemples, dans le chapitre relatif au transfert de compétences programmé par la loi : alimentation en eau potable et l'assainissement, vous mentionnez que les contrats n'exposent pas le concessionnaire aux aléas. Ce qui pourrait laisser supposer que la collectivité a signé un contrat qui protège le concessionnaire. Il revient au concessionnaire d'assumer tous les risques d'exploitation de la concession. Dans notre courrier du 20 mai 2019, nous précisions également qu'une redevance n'avait pas été fixé pour éviter que celle-ci soit payée par l'utilisateur par un ajustement du tarif de l'eau. De même, vous maintenez que la concession en eau potable est déficitaire avec un rendement décroissant. Nous avons écrit qu'il nous semble opportun d'analyser le contrat sur sa durée d'existence. Ainsi, le rendement est bien plus satisfaisant qu'au début du contrat ; en 2005 celui-ci était aux alentours de 62,9% soit inférieur à celui que vous mentionnez dans votre rapport. Les travaux concessifs ont dès lors incontestablement amélioré la situation. Les pertes d'eau sont en moyenne entre 2013 et 2017 de 218 000 m3 par an alors qu'avant cela s'élevait à 300 000 m3.

Il y a donc eu une amélioration de 30%. Les critères Grenelle II sont respectés sur la période. Enfin, vous relatez que la présentation des comptes du concessionnaire sont imparfaits et nécessite un suivi plus attentif de la part de la commune. Nous rappelons que le formalisme choisi respecte les textes en vigueur et les normes du syndicat professionnel des distributeurs d'eau. En outre, la méthode et les calculs sont validés tous les ans par les commissaires aux comptes de Suez Eau France. De notre côté, nous réaffirmons que nous effectuons un contrôle effectif de la concession par des échanges multiples avec la direction de Suez.

Dans le chapitre relatif aux relations avec l'association « aménagement du temps de l'enfant » vous concluez dans votre synthèse que la commune de Trélissac a fait preuve de négligence dans l'accompagnement de la dissolution. Nous contestons cette affirmation. Nous avons constamment veillé à respecter dans la plus grande transparence les intérêts des deux structures (*ville et association*) et du personnel concerné. Les éléments portés à votre connaissance prouvent cette volonté.

Dans le chapitre relatif à l'action sociale vous soulignez le poids important de la subvention de fonctionnement de la ville et l'absence de réel calibrage de celle-ci. Vous reprenez un certain nombre de nos informations notamment sur l'évolution du nombre de bénéficiaires qui est de plus de 10% entre 2013 et 2018 mais en omettant de préciser que cela a représenté plus de 25% d'heures d'intervention en plus sur la même période. Ce qui représentait 66 753 heures en 2018 contre 53 272 heures en 2013. Cette information nous semblait très importante pour comprendre l'évolution de la subvention mais aussi son caractère fluctuant lié à la nature de l'activité.

Il existe d'autres exemples où nous considérons que votre analyse ne tient pas suffisamment compte de nos échanges. Aussi, nous joignons à ce courrier celui que nous vous avons envoyé en réponse à votre rapport d'observations provisoires afin que vous l'annexiez au présent rapport.

Enfin, concernant les transferts de compétences que vous jugez limités ou encore sur la mutualisation des services que vous appréciez comme trop faible, nous souhaitons compléter les informations déjà transmises en réaffirmant qu'il s'agit là avant tout d'un choix politique assumé par l'unanimité des élus siégeant au sein de la communauté d'agglomération. Premier exemple : nous vous avons, à multiples reprises, dit et rappelé que la communauté d'agglomération n'avait pas la compétence voirie ; comment adhérer à quelque chose qui n'existe pas ? Il en va de même et là aussi nous l'avons réitéré sous toutes les formes, pour ce qui est de la culture, le sport,..... qui ne sont pas des compétences communautaires.

Ce choix politique permet aux collectivités de définir leurs orientations en matière culturelle, sportive, périscolaire, sociale pour répondre aux attentes de leurs populations communales dont les spécificités varient d'un territoire à l'autre et sur lesquelles les conceptions et orientations peuvent être très différentes et même très divergentes.

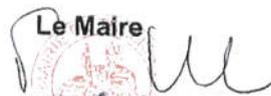
Ce choix politique est avant tout de renforcer les communes dans leurs prérogatives et dans leurs responsabilités à maintenir un service public de proximité de qualité pour l'ensemble des populations du territoire.

Ce choix politique prend en considération d'autres dimensions qu'un simple calcul économique comme le permet la législation en vigueur. Ainsi, le transfert de certaines compétences est optionnel. Il ressort de l'exécutif de l'agglomération d'en fixer le périmètre. Ce que nous avons fait puisque d'un commun accord politique nous avons décidé que certaines compétences pouvaient ou non être transférées (*voir que partiellement*).

Trélissac a ainsi fait le choix politique de conserver son accueil de loisirs sans hébergement, son centre communal d'action sociale, l'instruction des documents d'urbanisme. De même, l'agglomération, avec la commune, participe aux pratiques sportives et culturelles sur les différents territoires, toujours avec la volonté d'accompagnement de la collectivité et de son tissu associatif. Ainsi sur la compétence « Equilibre social de l'habitat », celle-ci se trouve détaillée dans le cadre du Programme Local de l'Habitat Durable qui pour permettre la réalisation des opérations appelle la commune et l'agglomération à abonder (*financièrement ou pour la mise à disposition de foncier*) de manière concomitante. Tout ceci est un choix politique de fond.

Et ce choix ne nous semble pas relever de votre compétence mais de celui des populations concernées et de leurs élus.

Cordialement,

Le Maire  
  
Francis COLBAC

TRÉLISSAC, le 20 mai 2019

Le Maire de TRÉLISSAC

à

**Chambre Régionale des Comptes Aquitaine  
Poitou-Charentes  
à l'attention de M. Jean-François Monteils  
3, Place des Grands-Hommes  
CS30059  
33064 BORDEAUX CEDEX**

Direction générale des services  
☎ 05.53.02.76.82  
dgs@ville-trelissac.fr

Réf. : SD/CD-  
Vos réf. : KSP GD190197 CRC

## **OBJET : Examen de gestion des exercices à partir de 2014**

Faisant suite à votre courrier du 26 mars 2019, nous tenons à vous apporter les éléments de réponse suivants :

### **1. Relations avec la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux**

#### **1.1. Informations relatives à la communauté d'agglomération portées à la connaissance du conseil municipal**

Le maire est destinataire du rapport annuel de la communauté d'agglomération que le président lui transmet par voie dématérialisée. Il a été omis jusqu'alors de le porter à connaissance du conseil municipal. Nous veillerons à corriger cette anomalie.

Comme il a été précisé dans le courrier du 06 novembre 2018, les délégués de la commune au sein du conseil d'agglomération ainsi que M. le Maire en tant que vice-président de l'agglomération ne manquent pas d'intervenir en conseil municipal pour faire part de l'actualité communautaire. Certaines informations données n'ont pas fait l'objet de délibérations et donc n'ont pas été portées aux procès-verbaux des séances (*exemple : nouveau schéma communautaire des transports péribus, implantation des bornes semi-enterrées, schéma communautaire des cheminements doux,.....*). D'autres dossiers communautaires sont en revanche inscrits à l'ordre du jour des conseils municipaux (*voir exemples en annexe 1-1.1 du courrier du 06/11/2018*).

#### **1.2. Des transferts**

La commune intervient toujours dans les domaines scolaire et périscolaire, de l'urbanisme, de la voirie, de l'action sociale, de la culture, du sport et des aides au logement soit effectivement seule, soit en compétence partagée avec la communauté d'agglomération. C'est un choix éminemment politique. Les statuts de la communauté d'agglomération approuvés par les élus communautaires permettent aux exécutifs locaux d'opter pour des politiques différentes sur le territoire communautaire. En outre, en conservant ces compétences, la ville s'est gardée la possibilité de réviser annuellement l'organisation des services dédiés pour diminuer ses budgets. En les transférant elle écartait cette option et voyait le montant des charges transférées être figées au niveau de l'attribution de compensation.

De même la mutualisation des services avec le grand périgueux que vous jugez « embryonnaire » est toujours étudiée au regard de l'intérêt que la ville peut en retirer tant sur un plan économique que de la qualité de service. Outre, la démarche entreprise avec l'agglomération, la ville n'a pas manqué, depuis des années, à mutualiser des matériels divers avec d'autres communes. Ainsi, à titre d'exemple la ville partage avec la commune de Coulounièrx Chamiers la balayeuse comme elle sollicite tous les ans les communes de périgueux, de bergerac et autres pour du prêt de matériel d'entretien des équipements sportifs.

### 1.2.1. Action Sociale

La conservation du CCAS au sein du champ des compétences municipales correspond à une volonté politique d'offrir un service de proximité de qualité à coût maîtrisé.

Nous pouvons relayer les conclusions du dernier rapport d'évaluation externe du 4 décembre 2018 où l'équipe des évaluateurs « a pu apprécier la qualité des prestations du service du CCAS, l'engagement des équipes tant de direction que de terrain dans la bienveillance et l'efficacité de l'accompagnement mise en œuvre auprès des bénéficiaires et des familles ». Cette qualité de service s'est trouvée confirmée par les questionnaires de satisfaction menés auprès de tous les bénéficiaires.

Le nombre de bénéficiaires a connu une croissance de plus de 10% sur la période 2013-2018. Nous observons une nette augmentation des bénéficiaires qui nécessitent des prises en charge plus importantes et plus complexes. Le nombre d'heures effectuées ont dès lors augmentées entre 2013 et 2018 de plus de 25%. Pour autant, cette évolution majeure de l'activité du CCAS n'a eu sur la période que peu d'incidences sur la subvention municipale. Elle s'est maintenue et elle est en moyenne de 184 000 euros par an sur la période. La fluctuation de l'activité amène les exécutifs des deux entités de travailler en étroite collaboration pour veiller aux équilibres budgétaires des deux structures et d'anticiper les mesures qu'il convient de prendre pour rester dans le même cadre budgétaire (*augmentation de tarifs, blocage temporaire des inscriptions, ...*).

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Nombre moyen de bénéficiaires :</b>	298	309	320	330	325	328
<b>Heures effectuées chez les bénéficiaires</b>	53 272	61 143	62 045	62 542	63 499	66 753

<b>Compte subvention commune</b>	<b>7474</b>	200 000	188 500	188 500	190 000	190 000	148 000
----------------------------------	-------------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

### 1.2.2. Voirie

Comme nous vous l'avons déjà indiqué, la Communauté d'Agglomération n'a pas la compétence voirie. Elle est uniquement dotée d'un programme « itinéraires alternatifs » pour améliorer le contournement de Périgueux et délester les voies au cœur de l'agglomération. Pour Trélissac, cela concerne 9,3 kilomètres de voirie (VC1 et VC5). La première réalisation de ce programme a d'ailleurs été effectuée à Trélissac (giratoire de Paumarélie et totalité de la VC5 jusqu'au giratoire du Pouyaud). Cette décision politique laissant à la charge des communes l'entretien des autres voies permet à l'epci de conserver des marges de manœuvre budgétaires pour réaliser des projets communautaires structurants. Pour la commune de Trélissac, cette position n'obère pas sa capacité budgétaire dans la mesure où elle consacre sensiblement tous les ans la même somme pour entretenir son patrimoine routier. Ce qui permet d'ailleurs aujourd'hui de constater qu'il est en très bon état. Le savoir-faire des techniciens municipaux permet de réaliser des travaux de qualité pour un coût maîtrisé. Il convient de signaler à cet effet, que suite à la mutation en 2016 d'un agent du service voirie vers une autre collectivité le poste a été pourvu par un redéploiement interne. Des économies sur les charges de personnel ont ainsi été faites.

- Les dépenses annuelles sur la période 2013-2018 sont les suivantes:

	2013	2014	2015	2016	2017	2018*
Dépenses de fonctionnement chapitre 011 (incluant des charges inhérentes aux travaux en régie)	171 403,39	154 804,91	129 820,75	124 222,02	114 822,31	107 099,42
Travaux en régie (011 + 012)	179 996,16	169 914,95	154 866,13	119 991,34	103 693,50	
Opération d'investissement 210	419 396,06	206 135,24	212 229,39	259 148,73	352 649,99	146 518,80

à ce jour

### 1.2.3. Actions culturelles et sportives

En effet, le dispositif présenté dans la délibération du 27 mars 2018 n'a eu aucune répercussion sur les sommes prises en charge par la commune dans ce domaine. Cela a ouvert la possibilité pour l'agglomération de continuer entre autre à subventionner des clubs sportifs dont les missions d'intérêt général sont à l'échelle communautaire et d'apporter une aide financière à des manifestations culturelles dont le rayonnement profite au territoire communautaire. C'est une décision qui a permis « d'amortir » la baisse importante des subventions départementales versées aux associations notamment sportives.

A l'échelle communale, le versement des subventions municipales n'a jamais été conditionné par des commandes de prestations.

En matière culturelle, si la médiathèque avait été déclarée d'intérêt communautaire, la ville n'aurait alors pas pu bénéficier des économies réalisées sur les charges de personnel suite à la réduction des effectifs. L'effectif au 1er janvier 2015 affecté à cet équipement était de 6 agents, il est passé à 4 agents aujourd'hui. La charge figée par le biais du prélèvement sur l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération aurait été supérieure à celle assumée à ce jour par la ville.

### 1.2.4. Logement

La commune de Trélissac intervient de façon complémentaire avec la communauté d'agglomération conformément à la réglementation en vigueur et pour les raisons déjà évoquées et que vous reprenez. Il convient pour autant d'apporter quelques informations complémentaires à vos dernières observations. Nous confirmons en effet qu'il nous semble difficile de répondre aux exigences de la loi SRU au regard de la difficulté à mobiliser le potentiel foncier. Le risque de vacance est réel et les statistiques de 2005 de l'office public de l'habitat départemental « Dordogne Habitat » mentionnant un taux de 3,5% de demandes de logements sur la commune de Trélissac correspond à la période où le lotissement des « pinots » était réalisé. En dehors de ces périodes de concrétisation de projets, le taux de demande de logements est plus faible.

Enfin, la perte pour la commune du supplément de produit de taxe foncière sur les propriétés bâties généré par la revalorisation des bases résultant des réhabilitations de logements a été anticipée dans la planification financière. Cette perte de ressources dynamiques est compensée par la perte des charges du SDIS qui sont, elles-mêmes, dynamiques. Il semble donc légitime que le Grand Périgueux assumant ce transfert de dépenses inflationnistes ait sollicité une fraction de ressources évolutives.

## 1.3. Un transfert de compétences programmé par la loi : l'alimentation en eau potable et l'assainissement

### 1.3.1. Enjeux du transfert obligatoire vers la communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif

Nous considérons que les compétences « alimentation en eau potable et assainissement collectif » ont été contractuellement assumées par la Lyonnaise des eaux de manière optimale. Nous avons suivi le contrat de manière rigoureuse et nous ne manquons pas de faire des réunions régulières avec le concessionnaire pour veiller à ce que ces deux services soient rendus de manière efficace. Nous prenons note de vos observations pour lesquelles nous ne pouvons que partiellement répondre.

### 1.3.2. Caractéristiques des concessions d'eau potable et d'assainissement de Trélissac

#### 1.3.2.1. Des contrats qui n'exposent pas le concessionnaire aux aléas

La collectivité a conclu deux concessions de type intermédiaire (rural et semi urbain) pour lesquelles elle n'a pas fixé de redevance. Elle n'a pas voulu prendre le risque que cette redevance soit payée par l'utilisateur par un ajustement du tarif de l'eau.

#### 1.3.2.2. Une concession d'alimentation en eau potable de taille modeste, déficitaire, avec un rendement décroissant

Nous avons toujours apporté un regard aigu sur le rendement du réseau d'eau ; ainsi sur la durée du contrat nous avons constaté que le bilan est plus satisfaisant que celui sur la période étudiée. Les pertes en eau (tel que nous l'a rapporté le concessionnaire) sont bien moindre aujourd'hui qu'elles ne l'étaient dans le passé. Le seuil que vous évoquez est fondé pour partie sur la prise en considération d'un réseau en milieu urbain. Hors, il semble que le réseau de Trélissac doit être considéré comme un réseau intermédiaire pour lequel le niveau de performance est au-dessus des moyennes. En revanche, le concessionnaire nous a tenu informé de la diminution de celui-ci dans la mesure où des casses importantes de canalisation (*en amiante ciment*) ont eu lieu sur des conduites. Les réparations nécessiteraient des travaux importants à prendre en compte dans un nouvel avenant.

Pour votre information, la municipalité a voulu, dès l'origine, établir un tarif progressif qui permet de lisser les dépenses d'investissement sur la durée du contrat. Ces formules d'indexation sont au plus proche de l'évolution des coûts des prestations assumées par le délégataire. Il n'y a pas de caractère très dynamique des formules d'indexation du prix.

#### **1.3.2.3. Une concession d'alimentation en eau potable de taille modeste, déficitaire, avec un rendement décroissant**

La commune n'a pas souhaité accéder à la demande du concessionnaire de revaloriser le tarif selon l'article 54 du cahier des charges. Elle a souhaité vérifier si la baisse du volume de mètre cube constaté se prolongeait dans le temps. Il n'y a donc pas eu d'avantage accordé au concessionnaire.

La situation financière que vous jugez médiocre de la concession est liée au fait qu'il n'y a pas de surtaxe instaurée à la différence des autres services. Cela explique qu'il n'y ait pas d'épargne nette.

#### **1.3.2.4. Une présentation des comptes du concessionnaire perfectible qui nécessite un suivi plus attentif de la part de la commune.**

Nous avons tenu compte de votre remarque sur l'obligation faite au maire de présenter les rapports annuels en conseil municipal. Ainsi, les rapports 2017 de l'eau et de l'assainissement ont été votés au conseil municipal du 14/12/2018. Comme tous les ans, ils ont fait l'objet d'un examen approfondi par la commune. Elle ne manque pas de poser des questions au concessionnaire si elle en ressent le besoin.

Nous prenons note des manquements que vous relevez sur un certain nombre de points dans les comptes rendus annuels d'exploitation. Nous ne sommes pas en mesure de contester le fondement des informations contenues dans ces documents remis par le concessionnaire sachant qu'ils ont été approuvés par un commissaire aux comptes.

## **2. Fiabilité des comptes**

### **2.1. Absence de comptes certifiés des principales associations subventionnées à l'appui des documents budgétaires**

Nous avons joint au compte administratif de l'exercice 2018 « les comptes certifiés conformes du dernier exercice connu des organismes en faveur desquels la commune de Trélissac a versé une subvention supérieure à 75k€ ou représentant plus de 50% de leurs produits ». Nous avons complété cette information des concours attribués sous forme de prestations en nature. Nous n'avons pas fait figurer leur valorisation car nous devons remettre à jour l'état des prestations en nature que nous vous avons communiqué.

### **2.2. Comptabilité patrimoniale**

#### **2.2.1. Etat de l'actif**

Nous tenons compte de votre remarque sur l'imperfection des données nécessaires à la confection de l'état de l'actif à l'appui des comptes de gestion. Nous veillerons donc à corriger cette anomalie. En revanche, les numéros d'inventaire 585-2013, 859-2013 et 860-2013 ont bien été transmis avec un intitulé précis à savoir « tableau numérique et extension » avec le nom de l'école de destination.

Nous nous attacherons à sortir de l'actif, en accord avec les services du trésor, les titres de participation relatifs aux parts du capital de la société mixte de Boulazac. Nous en profiterons pour procéder à une vérification plus approfondie de l'actif avec notamment des sorties d'inventaire.

#### **2.2.2. Régularisation des subventions en faveur des particuliers pour l'amélioration de leurs logements imputées à tort de 2008 à 2012 en section de fonctionnement**

Pas de remarques

### **2.3. Rattachement des charges et produits à l'exercice**

Dans le contexte de renforcement continu des exigences de transparence des comptes publics et d'amélioration de la gestion publique, disposer de comptes fiables et sincères est, pour les collectivités locales et leurs partenaires, à la fois une nécessité et un atout. Ainsi, selon les principes généraux du droit comptable, nous nous attachons à présenter des comptes annuels qui soient réguliers, sincères et présentant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat. La procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice résulte du principe d'indépendance des exercices. Ce principe peut faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. En procédant à la perception des produits, au règlement des charges pendant la journée complémentaire, nous considérons que le montant des produits ou charges qui n'étaient

pas rattachées n'avaient pas un impact significatif sur le résultat. Pour autant, nous pourrions y remédier à l'avenir.

## **2.4. Relations financières avec les satellites de la commune**

### **2.4.1. Centre communal d'action sociale**

Comme nous avons eu l'occasion de vous le préciser la nature de l'activité influence beaucoup notre méthodologie d'élaboration budgétaire. La subvention inscrite est une subvention d'équilibre entre le total des dépenses de fonctionnement évaluées en fonction d'hypothèses sur le nombre de bénéficiaires et des recettes de la même section intégrant le résultat. Celle-ci peut paraître élevée au regard des résultats affectés mais nous sommes aussi très dépendant du nombre de bénéficiaires qui peut évoluer de manière significative et donc du nombre d'heures payées qui peuvent varier aussi significativement (*voir évolution tableau ci-après*). En outre, la subvention est aussi un outil pour compléter si de besoin la ligne de trésorerie. Il convient de savoir, à ce titre, que la participation des caisses de retraites est versée six mois après que les prestations soient facturées. Cet équilibre de financement (*entre ligne de trésorerie et subvention*) permet de minimiser le coût des frais financiers.

Pour moins recourir à la subvention comme relais de trésorerie, nous venons de mettre en place un calendrier pour faire en sorte que la fréquence des factures soit plus resserrée.

<b>Année</b>	<b>Nombre agents</b>	<b>Nombre heures</b>
1984	16	17675
1986	16	17602
1987	15	16833
1988	15	15458
1989	15	16574
1990	15	17138
1991	16	18152
1992	17	18874
1993	16	23432
1994	17	21018
1995	16	20440
1996	18	22265
2013	50	53272
2015	49	62227
2017	57	66440

### **2.4.2. Des insuffisances dans le suivi des associations subventionnées**

#### **2.4.2.1. Evolution des financements**

Nous confirmons que nous avons toujours reçu chaque année les comptes des associations bénéficiaires et nous nous sommes assuré que les comptes des associations qui recevaient les subventions les plus importantes répondent aux exigences de la réglementation. En ce qui concerne l'amicale du personnel, le formalisme adopté n'excluait pas la très grande rigueur dans le suivi comptable. L'utilisation des fonds ont toujours été examinés avec précision ce qui a d'ailleurs valu à ce que la garantie communale ne soit pas actionnée.

L'évolution de la subvention en faveur du SAT entre 2015 et 2016 correspondait à une reconnaissance des frais engendrés par la montée en fédérale 1. En revanche, l'augmentation de la subvention au TFC en 2015 correspondait à la mise à disposition facturée d'un agent municipal auprès du club.

#### **2.4.2.2. Des remboursements à la commune des rémunérations des personnels municipaux mis à la disposition d'associations qui demeurent partiels**

Nous avons bien tiré les enseignements du dernier rapport de la chambre qui en effet signalait la nécessité de se faire rembourser les mises à disposition. Aussi, nous avons réduit de manière très importante le nombre de mises à disposition et nous avons depuis non seulement systématisé les délibérations des mises à disposition mais aussi les conventions d'objectifs et de moyens passées annuellement avec les associations au sein desquelles sont mentionnées les éventuelles mises à disposition. Nous avons, à ce

titre, émis les titres de remboursement des rémunérations des personnels mis à disposition sur les deux seules associations pour lesquelles il y a aujourd'hui des mises à disposition (*EST, Espace Formes*).

#### **2.4.2.3. Garanties d'emprunts**

La ville a décidé d'apporter sa garantie au TFC à hauteur de 42,85% du montant de l'emprunt car la municipalité souhaitait soutenir le club et son projet qui permettait de consolider la destination sportive du site en créant une synergie avec les équipements sportifs existants. Il convient de savoir que cette contribution municipale n'était pas une condition fixée par la banque. Celle-ci aurait de toute façon soutenu le club pour la réalisation de ce projet convaincu que la solvabilité de l'association était suffisante.

#### **2.4.2.4. Participation d'élus municipaux, membres d'associations, aux délibérations du conseil municipal validant l'octroi de subvention en faveur de celles-ci.**

Les élus cités qui occupaient des fonctions dans des associations (*comme tous ceux qui continuent à l'être*) ne participaient pas au vote des subventions aux associations pour lesquelles ils assumaient un rôle. En effet, il est précisé dans chaque délibération d'attribution des subventions que « *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sachant que les responsables d'associations ne votent pas pour les associations qui les concernent* ».

### **2.4.3. Relations avec l'association « l'aménagement du temps de l'enfant ».**

#### **2.4.3.1. Présentation générale.**

Pour régulariser la situation en fonction des différentes remarques émises lors du précédent contrôle nous avons veillé à ce que l'association soit dissoute dans les meilleurs délais dans le respect des réglementations. Cela permettait en effet de mettre un terme aux mises à disposition et à la subvention municipale. La ville a intégré dans le plan de charge du service « sports, jeunesse et manifestations » certaines activités de l'association ; cela s'est fait à moindre coût par un redéploiement des ressources humaines déjà présentes dans la collectivité.

#### **2.4.3.2. Des subventions communales mises en paiement en 2014 et 2015 sans être accompagnées des pièces justificatives requises par la réglementation.**

Comme nous avons eu l'occasion de vous le préciser dans le courrier du 27 novembre 2018, « *en 2015, la délibération du 11 décembre 2014 constituait une avance de subvention de 30K€ sur le montant global de 51K€ délibéré le 21/05/2015. Il y avait donc lieu de faire qu'une seule convention, celle du 09/06/2015* ».

Ainsi, les subventions versées entre 2014 et 2015 l'ont été conformément aux délibérations et convention en vigueur. Ainsi, les 4 premiers mandats émis en faveur de l'ATE qui s'échelonnaient du 26 février 2015 au 20 mai 2015 représentaient une somme globale de 27,5 K€ (*et non de 26,7K€*). Cette somme était à rattraper effectivement à la délibération du 11 décembre 2014. Celle-ci précisait que la subvention prévue de 30K€ permettait de faire face aux dépenses liées aux salaires des agents. En revanche, il est précisé que cette subvention était incluse dans l'enveloppe globale prévue au budget primitif 2015, soit les 51K€ arrêtés par délibération du 21 mai 2015. Ainsi, les 30K€ étaient inclus dans les 51K€. De sorte que c'est la convention du 09 juin 2015 qui couvre tous ces versements.

De même, vous évoquez le dépassement des 51K€ quand on additionne tous les montants des subventions (hors subventions exceptionnelles). Nous avons eu l'occasion de vous préciser dans le précédent courrier que « *l'écart constaté de 4,5K€ sur les subventions courantes est le même que celui qui existe sur les subventions exceptionnelles. Cela s'explique par une erreur d'imputation et un versement des 4,5K€ en subvention courante plutôt qu'en subvention exceptionnelle* ».

Nous reconnaissons en effet qu'il y a eu des erreurs d'imputation entraînant une confusion entre les deux types de subvention (*fonctionnement et exceptionnelle*).

Nous avons échelonné les mandats jusqu'au 31/12/2015 soit jusqu'à la date de clôture du compte bancaire comme le précisait la décision de l'assemblée générale réunie le 12 mai 2015. Cela permettait à la collectivité de lisser l'impact de cette subvention sur sa trésorerie.

#### **2.4.3.3. Une liquidation inachevée.**

Pour solder les comptes de l'ATE dans le cadre de la démarche de liquidation nous avons travaillé avec les services du trésor public. Nous en étions arrivés à la somme de 136 980,00 euros correspondant en effet aux montants respectifs de l'emprunt contracté auprès du crédit agricole et du remboursement des rémunérations de personnel mis à disposition. Il reste en effet un reste à recouvrer de 4 498,00€ que des correspondances mentionnent. Nous prenons acte que cela n'a pas été suivi d'effet. Nous ferons le nécessaire. Cette somme correspond à des frais du trésor public que ce dernier s'était engagé à effacer.

Il a bien été émis un titre de recettes pour la récupération des rémunérations de personnel mis à l'encontre de l'ATE en 2014 : titre n°713. En 2015, comme nous vous l'avons écrit, il n'y avait plus d'agents mis à disposition.

Dans le PV de l'assemblée générale du 12/05/2015 transmis à la commune et aux services préfectoraux, il est précisé que « la clôture définitive du compte bancaire domicilié au Crédit Agricole de Trélissac n'interviendra qu'après le paiement de l'ensemble des charges sociales du personnel de l'association soit en fin d'année 2015 ». Nous aurions pu verser l'intégralité de la somme avant le 31 août 2015. Mais la commune a étalé les versements jusqu'au 31/12/2015 pour tenir ses engagements de subventions tout en ménageant la trésorerie communale.

L'association a engagé une procédure de licenciement comme précisé dans le PV de l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2015. Pendant cette période, la ville a mené une réflexion sur la nature des activités qu'elle était en capacité d'assumer budgétairement. Ainsi, suite à un travail mené sur l'organisation du service « sport, jeunesse et animations » et sur les profils de postes des éducateurs sportifs, il n'y avait nécessité que de recruter un seul des deux salariés.

#### **2.4.4. Budgets annexes**

Le budget assainissement connaît effectivement un déséquilibre de sa section de fonctionnement suite à une demande du comptable de modifier l'imputation des annuités d'emprunt. Il ne nous semblait donc pas nécessaire de motiver par délibération ce choix du comptable public. Nous prenons acte que le budget annexe doit prendre en charge le temps consacré par l'agent des services techniques sur les tâches d'assistance du concessionnaire.

#### **2.5. Recouvrement des créances**

Les créances diverses sont suivies scrupuleusement et des relances sont faites auprès des familles concernées. Nous les invitons si besoin à prendre contact avec les services de l'assistante sociale de quartier. Nous suivrons vos préconisations au niveau du provisionnement des créances non recouvrées.

#### **2.6. Absence de contrôle des régies d'avances et de recettes de la part de l'ordonnateur contrairement à l'engagement pris lors du précédent examen de gestion**

Nous procédons à des contrôles réguliers des régies en présence des régisseurs. Nous ne formalisons pas ces contrôles par des procès-verbaux. Nous veillerons à y remédier.

### **3. Analyse financière du budget principal**

#### **3.1. Section de fonctionnement**

##### **3.1.1. Un excédent brut de fonctionnement et une capacité d'autofinancement pénalisés par des produits de gestion de plus en plus rigides et un niveau incompressible des charges de gestion**

En 2014, nous avons établi une planification financière pluri annuelle qui fixait comme objectifs financiers de restaurer les capacités d'autofinancement et de désendettement. Ainsi, nous avons établi un programme pluri annuel d'investissement ne sollicitant que très modestement l'emprunt et nous avons promu une gestion rigoureuse des crédits de fonctionnement afin d'augmenter les niveaux d'épargne. Vous avez pu constater que les résultats obtenus étaient à bien des égards positifs. L'excédent brut de fonctionnement est aujourd'hui supérieur à la moyenne de la strate. Nous pouvons aussi souligner le poids de la dette qui est devenu moins lourd pour les finances communales. Le ratio de désendettement en ait l'illustration. Il est passé de 27 ans en 2013 à 9 ans en 2017.

Il va de soi que l'effort mérite d'être maintenu et nous le poursuivrons. Nous explorerons toutes les mesures nécessaires pour garantir la solvabilité de la ville tout en pérennisant un service public de qualité. En revanche, nous ne voyons pas en quoi une intégration intercommunale plus approfondie rendrait les charges plus compressibles puisque leur montant est retenu sur le montant de l'attribution de compensation.

##### **3.1.2. Fiscalité**

La baisse des taux de fiscalité était nécessaire pour revenir dans des proportions plus raisonnables de pression fiscale. Les impôts ménages avaient été fixés par la préfecture en 2014 à un niveau trop élevé. Le territoire aurait souffert d'une perte d'attractivité préjudiciable.

##### **3.1.3. Une augmentation de la fiscalité reversée, renforçant la rigidité des produits de gestion**

Pas de remarques

### 3.1.4. Une baisse des ressources institutionnelles due à la diminution de la population et à la contribution au redressement des finances publiques nationales

On rappelle que Trélissac a perdu en montant cumulé sur la période 2013 à 2017 près de l'ordre de 576K€ d'euros de DGF. En 2019, la DGF de la commune de Trélissac devrait diminuer de l'ordre de 20 000 euros du fait d'un écrêtement au vu de son potentiel fiscal par habitant qui dépasse le seuil déclencheur. Nous observons en effet la trajectoire suivante :

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Projet 2019
DGF « forfaitaire »	927	851	675	462	350	326	306

En milliers d'euros

La DGF, troisième recette après la fiscalité directe locale et l'attribution de compensation TP, aura baissé de 62 % entre 2013 et 2017 (3,6 % des recettes réelles de la ville en 2018 contre 11% en 2013).

Enfin, l'érosion démographique soulignée ne devrait pas se confirmer du fait notamment des opérations de logements sociaux qui seront pris en considération dans le prochain recensement de la population de 2020.

### 3.1.5. Charges de fonctionnement

#### 3.1.5.1. Une amélioration récente du ratio de rigidité à relativiser

Nous confirmons les tendances que vous avez observées avec une baisse des frais financiers et des charges de gestion. Dans la dynamique de la démarche entreprise depuis 2014, l'optimisation de toutes les pistes d'économies constitue une priorité. Cela se traduit par une évolution contenue de certains postes de fournitures et de services (produits d'entretien, fournitures administratives, frais de téléphonie, etc.). Nous continuerons à appliquer toutes les mesures indispensables pour conjuguer les impératifs financiers et l'exigence de niveau de service rendu à la population :

- Redéploiement des ressources humaines,
- Examen critique des charges courantes : gestion des fluides, mutualisation des frais de télécommunications, rationalisation des achats, maximalisation des modes de gestion, mise en concurrence, questionnement sur certaines pratiques, amélioration énergétique du patrimoine municipal et au développement de l'éclairage LED...
- Optimisation des frais financiers par une renégociation des contrats d'emprunt.

La démarche engagée de rationalisation des dépenses de la collectivité nous a permis d'augmenter notre capacité d'investissement, de modérer la pression fiscale et de limiter le recours à l'emprunt. Ainsi, sur les charges à caractère général, la recherche d'économies sur ces dépenses a permis de les diminuer ; pour indication, lorsqu'on extrait les travaux en régie elles ont baissé de près de 11% depuis 2013. En 2019, nous avons diminué les prévisions budgétaires de 2,97%.

Nous ne sommes pas d'accord avec l'augmentation que vous relevez des frais de personnel. En effet lorsque vous considérez le montant des charges de personnel (chapitre 012) sans prendre en considération les recettes inscrites au chapitre 013 l'évolution est la suivante :

Evolution en %*	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	Sur la période 2013/2018
Charges de personnel	- 2,48%	+ 3,17%	- 1,65%	+0,31%	0,00%	-0,73%

Sur la situation financière du CCAS, nous ne parlerions pas de difficultés financières. L'évolution de son activité est étroitement suivie par les exécutifs des deux entités. L'accroissement de la subvention de la ville au CCAS est anticipé et intégré dans la planification financière de la ville. Il est à souligner que celle-ci connaît une évolution erratique mais qu'en moyenne sur la période elle n'a que très peu évoluée.

Enfin, les charges de fonctionnement demeurent néanmoins supérieures à la moyenne de la strate car la commune assume un choix politique d'offrir à la population une palette très large de services de qualité.

### 3.1.5.2. Frais de personnel

Nous contestons encore le taux de 5,6% d'augmentation des dépenses de personnel. L'évolution du montant inscrit au chapitre 012 ne correspond absolument pas à ce taux. Il est de 1,79%. L'intégration des recettes du chapitre 013 comme vous le faites pour calculer l'évolution des dépenses de personnel contrarie nettement le constat que vous dressez par ailleurs sur l'évolution des effectifs qui sont en régression.

## 3.2. Section d'investissement

### 3.2.1. Vue d'ensemble

Le constat que vous faites sur l'affectation du résultat de fonctionnement en totalité est un choix voulu et anticipé. Il permet de contribuer à la couverture du remboursement du capital de la dette.

### 3.2.2. Une contraction des dépenses d'équipement

L'évolution des dépenses d'investissement s'est réalisée conformément aux engagements politiques pris en 2013 à savoir que le mandat 2014-2020 devait être consacré principalement à l'entretien du patrimoine bâti et non bâti. C'est aussi pour cette raison que la municipalité a fait valoir que l'augmentation imposée des taux d'imposition en 2014 n'était pas fondée. Ce programme d'investissement conjugué aux économies programmées de fonctionnement devait permettre de rétablir le déséquilibre budgétaire né du désengagement d'un établissement bancaire en 2013. Ce qu'a pu démontrer la municipalité en diminuant la fiscalité les années suivantes.

Les travaux d'investissement sont en effet réalisés en régie dans des proportions remarquables (40% en 2016). La qualité de la main d'œuvre municipale permet en effet de moins recourir aux entreprises.

### 3.2.3. Un encours de dette encore important malgré un désendettement continu depuis 2015

Pas de remarques

### 3.2.4. Fonds de roulement net

Pas de remarques

### 3.2.5. Besoin en fonds de roulement et trésorerie

Pas de remarques

## Synthèse générale sur la situation financière

Nous souhaitons souligner les améliorations importantes de la situation financière. Les indicateurs d'autofinancement et de désendettement se sont très nettement améliorés. Cette tendance s'est d'ailleurs confirmée sur 2018 où les ratios sont meilleurs (*plus de 350K€ d'épargne nette et 7 ans de capacité de désendettement*).

Nous poursuivrons dans cette dynamique de désendettement et d'amélioration de l'autofinancement. De sorte que nous augmenterons encore les marges de manœuvres de la collectivité. De même, nous continuerons de suivre étroitement la situation financière du CCAS pour que celle-ci ne pèse pas trop lourdement sur les finances communales. Il n'en demeure pas moins que la ville entend maintenir un niveau de service de proximité qui soit dense et de qualité.

## 4. Gestion du personnel

### 4.1. Organisation et effectifs

#### 4.1.1. Vue d'ensemble

S'agissant du tableau des effectifs au 31 décembre ils font apparaître une diminution régulière des emplois statutaires de 2014 à 2017 et une stagnation de 2017 à 2018.

Ainsi :

31 décembre	Créés	Pourvus	Contrats de remplacement
2014	131	119	3
2015	121	116	9
2016	115	112	12
2017	115	109	12
2018	117	109	10

Ainsi en 2015, les postes pourvus sont passés à 116 comme il est stipulé dans le paragraphe concernant la bonification indiciaire ; il n'y a donc pas eu de progression entre 2015 et 2018.

S'agissant des emplois contractuels de remplacement il est à noter leur augmentation vient du fait de la diminution des emplois statutaires (départs en retraite non remplacés) qui contraignent la collectivité à davantage remplacer le personnel momentanément absent afin de maintenir la qualité du service public et la santé des agents.

Toutefois, il convient de préciser que les remplacements ne se font jamais temps pour temps et que les contractuels ne sont donc jamais à temps complet.

En revanche, ils sont nombreux sur certains créneaux horaires (12h-13h30 particulièrement) pour répondre aux exigences du service.

La diminution de deux contractuels entre 2018 et 2016-2017 provient d'une intégration statutaire de deux adjoints d'animation intervenant depuis au moins deux ans pour autant, le départ de deux agents en retraite pour invalidité dans la filière technique non remplacé a permis un maintien des effectifs à 109.

#### **4.1.2. Emploi de chef de cabinet**

Le traitement brut du chef de cabinet est de 1827.55€ correspondant à l'indice brut 444 majoré 390. Les 2400€ dont il est question dans votre rapport correspondent à la prime annuelle octroyée au chef de cabinet (soit 200€ brut).

Le Traitement indiciaire et la prime (*RIFSEEP*) sont donc bien inférieurs à 90% du traitement indiciaire correspondant à l'indice terminal de l'emploi fonctionnel de la collectivité. Vous pourrez le constater en examinant l'arrêté de nomination par détachement sur emploi fonctionnel du directeur général des services (*voir copie jointe*).

Comme vous nous le suggérez, un avenant au contrat de travail distinguant clairement les éléments de rémunération du chef de cabinet a été établi (*voir copie jointe*).

#### **4.2. Attribution de la nouvelle bonification indiciaire**

L'agent technique chargé entre autre du suivi des consommations énergétiques ne bénéficie pas de 15 points de NBI. Les agents de catégorie C qui bénéficient de la NBI reçoivent tous du public pour plus de 50% de leur temps de travail.

#### **4.3. Régime indiciaire**

##### **4.3.1. Dispositif antérieur au 1<sup>er</sup> juillet 2017 des dépassements de l'enveloppe indemnitaire et des délibérations imprécises**

Nous convenons du manque de précisions quant aux critères d'attribution de l'ancien régime indemnitaire. En revanche, la municipalité a veillé à une juste répartition des crédits alloués en fonction des grades et des responsabilités assumées par les agents. Dans le cadre du RIFSEEP, nous avons révisé le régime indemnitaire en apportant toutes les précisions sur les modalités d'application.

##### **4.3.2. Instauration au 1<sup>er</sup> juillet 2017 du RIFSEEP**

La délibération ne prévoit pas l'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires car elle était prévue dans la délibération D-2003-003 du 16 janvier 2003. Cette délibération stipulait que les heures supplémentaires étaient soit récupérées soit rémunérées sous forme d'IHTS (si impossibilité pour nécessité de service). Toutefois nous envisageons de prendre une nouvelle délibération qui soit plus précise sur l'application des deux possibilités.

Par ailleurs le principe du maintien à titre individuel du régime indemnitaire antérieur pour tous les agents de la collectivité, s'il n'apparaît pas dans la délibération a bien fait l'objet d'un des principes fondateurs de ce nouveau régime indemnitaire dans le cadre du dialogue social et a été adopté en séance du Comité Technique le 10 mai 2017.

Enfin, la philosophie du RIFSEEP est d'attribuer un régime indemnitaire non plus sur la base du cadre d'emploi et du grade de l'agent mais sur les missions réellement exercées, le degré d'autonomie et de responsabilité (*d'où l'égalité de traitement de tous les agents quelle que soit leur catégorie appartenant au même groupe de fonction*)

Cela explique donc qu'un attaché et des rédacteurs, s'ils appartiennent au même groupe de fonctions puissent prétendre au même régime indemnitaire.

Nous avons établi une grille tenant compte des fonctions et avec trois postulats de base et répartis les agents en fonction de trois critères :

- Encadrement pilotage coordination
- Technicité Expertise
- Sujétions particulières

Veillez trouver la grille ci-jointe établie en accord avec les organisations représentatives du personnel.  
Enfin, comme il est dit dans le rapport, il a été décidé avec les représentants du personnel d'instaurer une progression homogène de 2000€ entre groupe de fonctions à partir du groupe C-2 (à l'exception du groupe A-1 et A-2) ;

Comme vous l'avez constaté, nous veillons en effet à ce que nouveau régime indemnitaire n'affecte pas trop les finances de la commune.

#### **4.4. Temps de travail**

##### **4.4.1. Le décompte du temps de travail à Trélissac**

Nous confirmons les éléments d'information que nous vous avons apporté dans le courrier du 06 novembre 2018.

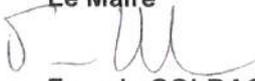
##### **4.4.2. Congés et absences**

La collectivité n'entend pas revenir sur son système de congés et d'absence dont les modalités ont bien été arrêtées avec les représentants du personnel au sein des instances paritaires (*information figurant dans le règlement intérieur*).

##### **4.4.3. Charges exceptionnelles**

Les frais mandatés en 2017 et en 2018 sur ce compte correspondent aux dépenses inhérentes à des avis de contravention pour non désignation de conducteur. Les contraventions ont toujours été réglées par les contrevenants. Depuis la commune désigne les conducteurs.

Nous restons à votre entière disposition pour toute demande d'information complémentaire.

**Le Maire**  
  
**Francis COLBAC**

